

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 décembre 2018

Date de convocation : 3 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-63 : OUVERTURE DE CREDITS 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 223 040.00 €.

Il propose d'ouvrir des crédits pour les programmes suivant :

- Article 202 Programme - 227 - PLU :	10 000.00 €
- Article 2315 Programme - 296 - voirie 2019 :	50 000.00 €
- Article 2313 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	40 000.00 €
- Article 2128 Programme - 293 - Aménagement terrain :	120 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 202 Programme - 227 - PLU :	10 000.00 €
- Article 2315 Programme - 296 - voirie 2019 :	50 000.00 €
- Article 2313 Programme - 220 - Bâtiments communaux :	40 000.00 €
- Article 2128 Programme - 293 - Aménagement terrain :	120 000.00 €

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018

